

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 MAI 2022 Feuille 2022-18

L'an 2022, le 12 MAI, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 06 mai s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT
Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis -
GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD
Martine - MOUGEL Elodie - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie

Membres absents :

- DOUCHET Pierre
- CASTRO Mélanie

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de
séance. Le procès-verbal de la réunion du 07 Avril et l'ordre du jour de la présente
réunion sont adoptés à l'unanimité.

RAPPORT DES DELEGATIONS :

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en
Mairie, pour lesquelles il a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :

- DIA reçue le 08/04/2022 : habitation au lieu-dit « Derrière chez Bataille », cadastre
ZB 313 et 314.

MARCHES PUBLICS

-signature d'un devis de 900,46 € HT pour l'achat d'un projecteur de gobos, avec
l'entreprise Andrez-Brajon Dupont Est d'Épinal

30/2022 TARIFS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT HORS PERISCOLAIRE SESSION ETE 2022

L'adjointe au Maire, Mme GREMILLET, propose d'établir les tarifs en fonction du
quotient familial de l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire de la session
d'été qui se déroulera du 25 juillet au 19 août 2022 inclus. Il sera ouvert aux enfants
de 3 ans ayant déjà été scolarisés et jusqu'à 11 ans. L'accueil de loisirs sans
hébergement hors périscolaire fonctionnera de 8h00 à 18h30. Les activités se

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 MAI 2022

dérouleront de 9h à 12h et de 14h à 17h00. Cette année, le goûter devra être fourni par les parents.

TARIFS AVEC SORTIES								
Quotient familial	Prix de la semaine. Non allocataire ou sans bons vacances et ne bénéficiant d'aucune aide							
	Prix pour 1 semaine		Prix pour 2 semaines		Prix pour 3 semaines		Prix pour 4 semaines	
	Formule T1		Formule T2		Formule T3		Formule T4	
	Semaine sans repas	Semaine avec repas*	Semaines sans repas	Semaines avec repas*	Semaines sans repas	Semaines avec repas*	Semaines sans repas	Semaines avec repas*
≤ 800	60,00 €	69,00 €	104,00 €	120,00 €	145,00 €	168,00 €	181,00 €	210,00 €
De 801 à 1400	70,00 €	80,00 €	122,00 €	140,00 €	170,00 €	196,00 €	213,00 €	245,00 €
>1400	80,00 €	91,00 €	140,00 €	160,00 €	196,00 €	224,00 €	245,00 €	280,00 €

*Semaine avec 3 ou 4 repas car il y a un pique-nique fourni par les parents

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

-EMET un avis favorable

-AUTORISE le Maire à facturer aux familles à la fin de la session les frais d'inscriptions.

31/2022 EMPLOIS D'ANIMATEURS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT HORS PERISCOLAIRE SESSION ETE 2022 EN CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prévoir le personnel pour encadrer les enfants inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire d'été du 25 juillet au 19 août 2022 inclus. Cette année, il sera ouvert aux enfants de 3 ans ayant déjà été scolarisés et jusqu'à 11 ans. L'effectif maximum des 3 - 5 ans sera de 16 enfants et celui des 6 - 11 ans sera de 24 enfants. La collectivité compte parmi ses agents permanents, 4 animateurs diplômés. Il propose que deux emplois soient créés afin de respecter les normes d'encadrement en fonction du nombre d'enfants inscrits et d'aider ou seconder les agents déjà présents.

Il propose que ces animateurs soient recrutés en contrat engagement éducatif (CEE).

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 MAI 2022 Feuillet 2022-19

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants (y compris garderie et restauration) au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs (centre de loisirs)

-un emploi pour les mineurs à 35 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 19 août 2022 avec une rémunération de 43,00 € brut par jour y compris les indemnités de congés payés, repas du midi compris.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 MAI 2022

-un emploi pour les majeurs à 47 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 19 août 2022 avec une rémunération de 45,00 € brut par jour y compris les indemnités de congés payés, repas du midi compris

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

- **DECIDE** la création de deux emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif à savoir :

-un emploi pour les mineurs à 35 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 19 août 2022 avec une rémunération de 43,00 € brut par jour y compris les indemnités de congés payés, repas du midi compris.

-un emploi pour les majeurs à 47 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 19 août 2022 avec une rémunération de 45,00 € brut par jour y compris les indemnités de congés payés, repas du midi compris

- **CONSTATE** une modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour la période concernée ;
- **DIT** que ces emplois pourront être pourvus par des agents non-titulaires ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire notamment pour signer les documents à intervenir pour les nominations sur ces postes.

32/2022 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 MAI 2022 Feuillet 2022-20

CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-6° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8-6° ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- La création à compter du 25/07/2022 d'un emploi permanent d'ATSEM dans le grade d'Adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 32h30 heures hebdomadaires annualisées.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, soit du 25 juillet 2022 au 24 juillet 2023 (maximum 3 ans) compte tenu de d'une éventuelle fermeture de classe et d'un éventuel RPI.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier du CAP Petite Enfance et d'au moins une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance et plus particulièrement dans des écoles maternelles et de l'animation dans un accueil de loisirs pour mineurs et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 MAI 2022

33/2022 REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT HORS PERISCOLAIRE

Madame GREMILLET Lydie, adjointe au maire, donne lecture des modifications à apporter au règlement intérieur pour l'accueil de loisirs hors périscolaire qui avait été approuvé le 10/05/2021, délibération 36/2021.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur pour l'accueil de loisirs hors périscolaire qui sera applicable à compter de l'accueil collectif de mineurs extrascolaire 2022.

Il sera diffusé aux familles qui inscriront leurs enfants à l'accueil de loisirs hors périscolaire.

34/2022 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE D'ÉPINAL POUR 2022

Par courrier en date du 27 avril 2022, le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Épinal a fixé à 2 562,00 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de 2 562,00 € qui sera prélevée à l'article 65548 du budget primitif 2022.

35/2022 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DE BRUYERES POUR 2022

Par courrier en date du 08 avril 2022, le Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères a fixé à 274,82 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de 274,82 € qui sera prélevée à l'article 65548 du budget primitif 2022.

36/2022 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1ER JANVIER 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nomenclature fonctionnelle, que cette nomenclature est l'instruction la plus récente au sein du secteur public local,

Vu que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, départements et certaines communes, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 MAI 2022 Feuillet 2022-21

Vu que le référentiel M57 sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités appliquant actuellement la M14

Vu l'avis conforme du comptable en date du 31/03/2022

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature comptable M14 pour les budgets suivants :

Budget principal

37/2022 PLAN DE MOBILITE DE LA CAE

Le projet de Plan De Mobilités de la Communauté d'Agglomération a été adopté à l'unanimité des membres du conseil communautaire en date du 24 Janvier 2022. En effet, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités sur son ressort territorial, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a décidé d'engager l'élaboration d'un Plan de Mobilités volontaire afin de cadrer son action en matière de mobilités et de transport selon une feuille de route de 10 ans (2022-2032).

Le projet a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés à l'occasion de nombreux ateliers et comités de pilotage organisés sur chacun des bassins de vie du territoire en 2019, 2020 et 2021. Les communes sont aujourd'hui saisies pour avis en tant que Personne Publique Associée, avant l'ouverture de l'enquête publique.

4 orientations constituent ainsi le projet de Plan de Mobilités telles que :

- Orientation 1 : Un Plan de Mobilité au service de l'ensemble du territoire
- Orientation 2 : Un cadre de vie amélioré, apaisé et un espace public réinventé
- Orientation 3 : Une offre de mobilité pour tous, innovante et évolutive
- Orientation 4 : Vers une nouvelle culture des mobilités

Ces grandes orientations sont déclinées en 34 actions.

Dans ce plan d'actions, les communes, en tant que gestionnaires de voirie et autorités compétentes en matière de stationnement, de circulation et de travaux, joueront un rôle majeur dans la bonne mise en œuvre du Plan de Mobilités. Aussi, c'est leur volonté à entrer dans cette dynamique qui sera déterminante pour le territoire. La CAE invite

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 MAI 2022

notamment les communes à décliner sur leur périmètre le Plan de Mobilité communautaire en élaborant un « plan communal des mobilités ». La CAE accompagnera les communes volontaires qui souhaiteront entrer dans cette démarche qui se veut simple et opérationnelle.

Les 34 actions ci-dessous sont décrites dans le document de synthèse joint :

- **Orientation 1 : Un Plan de Mobilité au service de l'ensemble du territoire :**

Le Plan de Mobilité ne se limite pas à relier les territoires à Épinal : son ambition est d'abord d'organiser les mobilités au sein des différents bassins de vie, en prenant en compte l'armature urbaine adoptée dans la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et notamment les pôles relais (Charmes, Thaon-les-Vosges, Xertigny, La-Vôge-les-Bains), ainsi que les pôles de proximité (Châtel-Nomexy, Darnieulles-Uxegney, Les Forges, Deyvillers et Arches-Pouxoux).

Le Plan de Mobilité s'appuie donc sur les bassins de vie, pour les animer et mieux les connecter entre eux. C'est à leur échelle que se font la plupart des déplacements du quotidien, et que le Plan de Mobilité a été travaillé, construit et sera mis en œuvre pour construire « le territoire de la demi-heure », c'est à dire de la proximité.

Un nouveau schéma des transports, pensé comme une offre globale à l'échelle des 78 communes, sera élaboré avec une logique de connexion vers les gares et les pôles relais.

Cette proximité consistera aussi parfois à faire venir les services dans les villages, en soutenant les services itinérants.

Les actions liées à ces orientations :

1. Renforcer les centralités du territoire à travers les documents d'urbanisme
2. Définir et mettre en œuvre un nouveau schéma des transports
3. Aménager et animer les gares pour les rendre plus confortables :
4. Mailler le territoire d'itinéraires confortables, sécurisés et attractifs pour la marche et le vélo (schéma des modes actifs)
5. Accompagner le développement des véhicules décarbonés
6. Accompagner le développement des services et commerces itinérants

- **Orientation 2 : Un cadre de vie amélioré, apaisé et un espace public réinventé**

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 MAI 2022 Feuillet 2022-22

La voiture est pratique pour les trajets du quotidien, même courts parce que les espaces publics ont été pensés pour elle depuis plusieurs décennies. Si la voiture est et restera, surtout en milieu rural, un mode de déplacement souvent incontournable, elle doit progressivement devenir une des solutions mais plus la seule.

Aussi pour donner la priorité aux piétons et aux cyclistes, les gestionnaires de voirie et principalement les communes sont invitées et seront incitées à reconquérir progressivement leurs espaces publics et à favoriser la présence et la déambulation de tous les publics.

Pour inciter à la marche et au vélo, il faut donner à nos habitants de bonnes conditions avec un environnement agréable, végétalisé. Il faut également leur donner de bonnes raisons : l'envie de marcher et de faire du vélo, en animant l'espace public en l'agréant de mobilier pour s'asseoir et échanger, en apportant l'art et la culture pour apprendre et découvrir, des jeux et des espaces ludiques pour se divertir et se détendre.

A travers le Plan de Mobilité, nous pouvons convertir des routes en rues, transformer des giratoires en places, aménager les abords des écoles en lieux de rencontre et de convivialité, apaiser nos villes et nos villages.

Les actions liées à ces orientations :

7. Reconquérir l'espace public
8. Aménager des zones de rencontre
9. Créer des « rues aux écoles »
10. Inciter au stationnement hors voirie
11. Systématiser une signalétique claire sur les distances et les temps de trajet à pied et à vélo
12. Aménager les équipements de loisirs, de culture et les sites naturels

- **Orientation 3 : Une offre de mobilité pour tous, innovante et évolutive**

Dans le cadre du Plan de Mobilité, l'offre de transport et de mobilité sera restructurée, développée mais également parfois réorientée.

La CAE proposera pour l'ensemble du territoire une tarification unifiée et accessible de sorte à ce qu'il soit toujours simple d'emprunter les transports et les services de mobilité.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 MAI 2022

Il s'agira également d'enrichir l'offre en ce qui concerne le vélo et les usages partagés de la voiture (covoiturage, autopartage), mais également pour les publics fragiles (développement de Cap'Imagine et de services de mobilité solidaire). Il nous faudra également mieux répondre à la demande liée aux temps libre, puisqu'il est plus aisé de modifier ses habitudes pour des trajets liés aux loisirs, à la culture, à la convivialité, aux achats.

L'ensemble de ces déplacements, qui n'ont pas de lien avec le travail constituent près de 80 % des déplacements quotidiens. Or, les transports ne couvrent aujourd'hui pas cette demande qui est forte le soir, le week-end et en journée. Nos services devront donc s'adapter en termes d'horaires mais aussi d'itinéraires.

Les actions liées à ces orientations :

13. Créer un « abonnement général »
14. Créer des tarifs accessibles aux publics les plus fragiles
15. Déployer un compte mobilité
16. Poursuivre le développement des services "vélo"
17. Proposer des services adaptés aux familles et aux seniors
18. Maintenir et élargir l'aide à l'acquisition d'un VAE
19. Adapter les services de transport et de mobilité aux temps du loisir
20. Poursuivre la mise en accessibilité des services
21. Étendre le service Cap'Imagine (transport à la demande des PMR)
22. Développer des services de mobilité et de transport solidaire
23. Promouvoir et développer les usages partagés de la voiture

- **Orientation 4 : Vers une nouvelle culture des mobilités**

Le Plan des Mobilités ne se limite pas à faire évoluer l'offre de service et l'espace public, il vise également à générer et accompagner un changement des usages.

Décider de se déplacer autrement et changer ses habitudes nécessite d'être bien informé : la CAE devra mieux communiquer et mettre à la disposition de tous (particulier, entreprises, collectivités) les ressources utiles et inviter à découvrir des exemples de réalisation auprès des élus et des personnels.

Elle proposera ainsi aux communes d'accéder à de l'ingénierie et de l'expertise, notamment pour les aider à concevoir leurs espaces publics et à structurer les itinéraires cyclables par exemple.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 MAI 2022 Feuillet 2022-23

Les entreprises, les employeurs et les établissements scolaires pourront également bénéficier de cet accompagnement pour réaliser et mettre en œuvre leur plan de mobilité.

Les actions liées à ces orientations :

24. Accompagner les communes dans l'élaboration de Plans Communaux de Mobilité
25. Accompagner les élus et les personnels dans la mise en œuvre du PDM
26. Organiser la gouvernance et l'animation du PDM
27. Accompagner la mise en œuvre de plans de mobilité d'établissements scolaires
28. Encourager et accompagner la mise en œuvre de Plans de Mobilité Employeur
29. Créer une agence des mobilités et ses relais locaux
30. Simplifier les supports d'information sur les services de transport
31. Dynamiser la communication sur l'offre de mobilités
32. Développer un réseau relais d'information des publics
33. Animer un programme d'animations ciblées
34. Créer et animer un outil de "coaching" mobilité

Ces 34 actions seront mises en œuvre par la CAE, les communes et l'ensemble des acteurs de la mobilité dans un esprit souhaité coopératif. La CAE organisera la gouvernance du projet au global mais également dans chaque bassin de vie (1 atelier par secteur sera organisé chaque semestre).

Ce Plan de Mobilité est donc le commencement d'une démarche qui durera 10 ans : la Communauté d'Agglomération se tiendra aux côtés des maires pour les accompagner dans sa mise en œuvre.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilités de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

38/2022 DELEGATION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SDEV) POUR LES ANNEES 2023, 2024, 2025 ET 2026

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 MAI 2022

LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE, POUR LES ANNEES 2023, 2024, 2025 et 2026

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022,

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE DE TRANSFERER la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'INVESTISSEMENT ET LA MAINTENANCE, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026
- PRECISE qu'il avait déjà délégué la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'INVESTISSEMENT ET LA MAINTENANCE, au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

39/2022 NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

Monsieur le Maire informe les élus de la demande de la SPL X DEMAT concernant la nouvelle répartition du capital social et rappelle les points suivants :

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 MAI 2022 Feuillet 2022-24

comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 MAI 2022

capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

40/2022 ECHANGE AVEC SOULTE DE TERRAIN ISSU DES PARCELLES AB 0243 ET AB 0245 APPARTENANT A MME HENRY ET A LA COMMUNE D'AYDOILLES

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que les parcelles AB 0146 et AB 0161 appartenant à Mme Henry et à la commune d'Aydoilles pour lesquelles une délibération avait été prise le 14 octobre 2021 n°78/2021 pour un échange avec soulte, ont fait l'objet d'un plan de division et de bornage en date du 04 mars 2022. De ce fait, l'office notarial en charge des actes de cet échange avec soulte demande à la commune de délibérer de nouveau car les références des parcelles ont changé et les surfaces sont connues réellement alors qu'en octobre elles étaient approximatives.

Il indique donc que l'échange avec soulte porterait sur 411 mètres carrés de la parcelle cadastrée AB 0243 appartenant à Mme HENRY et 30 mètres carrés de celle de la

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 MAI 2022 Feuillet 2022-25

commune cadastrée AB 0245. Il est proposé que la soulte de l'échange se fasse au tarif de 38,00 euros le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-RAPPELLE la délibération 78/2021 du 14/10/2021 car les références cadastrales ont changé suite au plan de division et de bornage du 04/03/2022

-DECIDE de faire un échange avec soulte de 411 mètres carrés de la parcelle AB 0243 avec 30 mètres carrés de la parcelle AB 0245 avec une soulte au tarif de 38,00 euros le mètre carré.

-MANDATE l'Office Notarial SCP GOURBEYRE, GANTOIS-VILLEMIN et SZABLA d'Épinal pour la gestion de l'acte.

-DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet échange avec soulte.

-PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 2115/21

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Le CCAS organise la cérémonie de la fête des mères et des nouveaux habitants le samedi 21 mai 2022 à 18h00 au périscolaire.
- 2) La commune propose un « Grand pique-nique » participatif aux habitants et extérieurs, le 28 mai 2022, dès 12H00, sur le boulodrome.
- 3) La mairie sera exceptionnellement fermée les 27 et 28 mai 2022.
- 4) L'atelier parentalité du 30 avril a dû être annulé par manque d'inscrits
- 5) Le sapin de laine confectionné par le club LAMA et des habitantes du village dans le cadre du projet 1 Commune, 1 sapin, 1 forêt a été exposé à la Rotonde le 10 Mai 2022 lors de la journée organisée par la coopération Monalisa. Un nouveau sapin sera confectionné pour Noël 2022 et les habitants du village seront de nouveau invités à participer à ce projet intergénérationnel.
- 6) L'amicale des écoles organisera sa kermesse le 25 juin avec un repas le midi. Ils appellent les parents à se porter volontaires pour les aider lors de cette journée.
- 7) Les services périscolaires ont dû être fermés du 2 mai à 18H45 jusqu'au 8 mai inclus en raison de plusieurs cas positifs à la COVID-19 dans l'équipe d'animation, ne permettant pas d'assurer les conditions d'accueil réglementaires.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 MAI 2022

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 12 MAI 2022

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
30/2022	Tarifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire session été 2022	Finances locales	7.1.2.2
31/2022	Emplois d'animateurs pour l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire session été 2022 en contrat engagement éducatif (CEE)	Fonction publique	4.2
32/2022	Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-6° du Code Général de la Fonction Publique)	Fonction publique	4.2.1
33/2022	Règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire	Domaines de compétences par thèmes	8.1.3
34/2022	Participation financière au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Épinal pour 2022	Finances locales	7.6.1.
35/2022	Participation financière au Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères pour 2022	Finances locales	7.6.1.
36/2022	Adoption de la Nomenclature M57 au 1er janvier 2023 pour le budget principal de la commune	Finances locales	7.10
37/2022	Plan de mobilité de la CAE	Institutions et vie politique	5.7.7
38/2022	Délégation de la compétence optionnelle « éclairage public » au syndicat départemental d'électricité des Vosges (SDEV) pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026	Autres domaines de compétences	9.1.3

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 MAI 2022 Feuillet 2022-26

39/2022	Nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat	Autres domaines de compétences	9.1.3
40/2022	Echange avec soulte de terrain issu des parcelles AB 0243et AB 0245 appartenant Mme Henry et à la commune d'Aydoilles	Domaines et patrimoine	3.1
Questions et informations diverses			

Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT



Transmis à la Préfecture et affiché le 13/05/2022